



## DELIBERATION N°072

Accusé de réception en préfecture 092-219200441-20230620-lmc1338284-DE-1-1  
Date de télétransmission en préfecture : 21 juin 2023  
Acte publié électroniquement : 21 juin 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2023

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal	49	Votes pour	49
Nombre de Membres en exercice	49	Vote contre	0
Nombre de Membres présents	41	Abstention	0

*Le conseil municipal de Levallois, dûment convoqué en vertu des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales, le , par Madame le Maire, s'est réuni le 20 juin 2023, sous la présidence de Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire de Levallois*

#### **Conseillers présents :**

M. David-Xavier WEÏSS, Mme Sophie DESCHIENS, M. Bertrand GABORIAU, Mme Laurence BOURDET-MATHIS, M. Jean-Yves CAVALLINI, Mme Isabelle COVILLE, M. Philippe LAUNAY, Mme Olivia BUGAJSKI, M. Frédéric ROBERT, Mme Eva HADDAD, M. Stéphane DECREPS, Mme Elsa CHELLY, Mme Sophie ELISIAN, M. Jérôme KARKULOWSKI, Mme Martine ROUCHON, M. Giovanni BUONO, Mme Marie COMBELLE, Adjointes au Maire

M. Jacques POUMETTE, Mme Valérie FOURNIER, Mme Karine VILLY, M. Bruno FELLOUS, M. Julien DENÈGRE, M. Léopold Claude SANOGO, M. Eddie GARO, M. Marley MAKINDU TANGU, Mme Charlotte ODENT, Mme Constance BRAUT, Mme Mélissa VARCHOSAZ, Mme Amélie STAELENS, M. Noureddine GAMDOU, M. Stéphane GEFFRIER, Mme Maroussia ERMENEUX, Mme Frédérique COLLET, Mme Hélène COURADES, M. Christophe CARLES, Mme Françoise SIRE, Mme Pascale FONDEUR, M. Jean-Baptiste CAVALLINI, M. Baptiste NOUGUIER, M. Lies MESSATFA, Conseillers municipaux

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice, pouvaient délibérer valablement, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **Conseiller(s) représenté(s) :**

M. Christian MORTEL par M. Jérôme KARKULOWSKI, M. Stéphane CHABAILLE par Mme Amélie STAELENS, M. Sanya GIFFA par M. Marley MAKINDU TANGU, M. Aubin LEDUC par M. Giovanni BUONO, Mme Déborah KOPANIAK par Mme Hélène COURADES, Mme Catherine VAUDEVIRE par Mme Maroussia ERMENEUX, M. Sacha HALPHEN par M. Christophe CARLES, Mme Aurélie TROTIN par M. Lies MESSATFA.

**Secrétaire de Séance :** Madame Mélissa VARCHOSAZ

*Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit*

# ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR POUR L'ANNÉE 2024

## LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.2333-26 et suivants,

VU la délibération n°46 du Conseil municipal du 30 mars 2009 instaurant la taxe de séjour à Levallois modifiée par les délibérations n°229 du 9 février 2015 et n°102 du 26 septembre 2018,

VU le barème applicable pour 2024 ci-annexé,

CONSIDÉRANT que l'article L.2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 86 de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont revalorisées annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs de taxe de séjour conformément aux dispositions légales,

La Commission de l'Attractivité économique, de l'Emploi, des Finances et des Ressources humaines entendue,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, conformément au barème suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements non classés ou sans classement	5% du coût de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

ARTICLE 2 : Les tarifs mentionnés au tableau de l'article 1<sup>er</sup> entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

ARTICLE 3 Les autres dispositions de la délibération n°46 du 30 mars 2009 demeurent inchangées et notamment il est spécifié que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou autres intermédiaires versent au comptable public de la Ville le montant de la taxe perçue au cours d'un trimestre civil dans le mois qui suit la fin du trimestre considéré.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Madame le Maire

Acte signé électroniquement par  
Madame le Maire  
le : **21 JUIN 2023**

Agnès POTTIER-DUMAS  
Vice-présidente du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

# **TAXE DE SÉJOUR : Barème applicable pour 2024**

Taux de croissance IPC 2022 (Source INSEE) : + 6 %.

(en euros)

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond
Palaces	0,70 €	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.